

# Les Infos de Base



Décembre 1999  
Volume 2, numéro 12  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 Les nouveautés du mois

État de la publication

Liste des lois intégrées

### 3 Liste des règlements intégrés

### 4 Réponse à la correspondance de l'Éditeur officiel

**Tous à vos postes !**  
Pas de chronique ce mois-ci

## Les nouveautés du mois

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 47 du 17 novembre 1999.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 42 du 13 octobre 1999, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 43A du 23 octobre 1999, à l'exception du *Règlement sur les impôts*, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1 qui est à jour au 30 décembre 1997.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 et ceux de 1999 jusqu'au chapitre 38.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 41 du 6 octobre 1999, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 43A du 23 octobre 1999.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour au 1<sup>er</sup> avril 1998 et au 1<sup>er</sup> mars 1999 dans le cas des chapitres D-17,

I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

### Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public*, L.Q. 1998, c. 24 :

modifie :

*Loi sur les mines*, L.R.Q., c. M-13.1, a. 169.2.

• *Loi sur le tabac*, L.Q. 1998, c. 33 :

abroge :

*Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, L.R.Q., c. P-38.01.

modifie :

*Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. I-2, aa. 3, 5.02, 7;

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, a. 17.9.1;

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, 415.0.1.

• *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.Q. 1998, c. 36, aa. 68, 75, 79, 96, 158.

• *Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 22 :

modifie :

*Loi sur l'assurance-maladie*, L.R.Q., c. A-29, aa. 22, 26, 29.1, 30, 36.1, 37, 42, 50, 63, 64, 65, 68, 69, 73, 74, 75, 76, 79, 83, 83.5, 83.8, 83.12, 83.13, 83.22, 83.32, 83.34, 143, 145, 148, 149, 195.

• *Loi modifiant la Loi sur le mérite agricole*, L.Q. 1999, c. 42 :

modifie :

*Loi sur le mérite agricole*, L.R.Q., c. M-10, a. 2, 5, 6.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires municipales et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 43 :

abroge :

*Loi sur le ministère de la Métropole*, L.R.Q., c. M-19.1.1.

modifie :

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, L.R.Q., c. A-7.02, a. 173;
- Loi sur l'aide financière aux études*, L.R.Q., c. A-13.3, a. 24;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, a. 1;
- Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, L.R.Q., c. C-2, a. 6;
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, aa. 1, 3, 6, 28, 29.3, 29.7, 29.9.2, 29.10.1, 54, 55, 100, 105, 105.2, 108, 108.2, 116, 318, 365, 465.1, 466.1, 486.1, 468.11, 468.36.1, 468.37, 468.38, 468.39, 468.48, 468.49, 468.51, 468.53, 469.1, 474, 477.2, 503, 541, 554, 555, 556, 561.1, 562, 563.1, 564, 565, 567, 572, 573, 573.1, 573.3.1, 573.5, 573.7, 573.8, 592;
- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, a. 422;
- Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25, a. 670;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 2, 9, 14.1, 14.5, 14.7.2, 14.8.1, 25, 140, 142, 148, 169, 176, 176.2, 206, 269, 410, 412, 413, 486, 488, 570, 580, 605.1, 606, 608, 617, 618, 620, 622, 624, 627.1, 688.5, 711.2, 935, 936, 938.1, 939, 941, 942, 954, 961.1, 966, 966.2, 975, 976, 1007, 1061, 1065, 1066, 1071.1, 1075, 1076, 1077, 1084.1, 1093, 1093.1, 1114, 1128, 1133, intitulé titre XI;
- Loi sur la Commission de développement de la métropole*, L.R.Q., c. C-33.01, aa. 7, 60, 61, 65, 68, 90, 117;
- Loi sur la commission de la capitale nationale*, L.R.Q., c. C-33.1, a. 35;
- Loi sur la Commission municipale*, L.R.Q., c. C-35, aa. 1, 55, 100.1;
- Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 1, 173, 189, 199, 239.1, 248, 267;
- Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 33.1, 120.0.3.1, 120.1, 120.3, 120.4, 121.3, 223, 231.4, 234, 291.22, 291.30.1, 291.34, 293, 305, 306.14, 306.16, 306.19, 306.28.1, 306.35, 306.37, 306.38, 306.41, 306.42, 306.65, 317, 333;
- Loi sur la Communauté urbaine de Québec*, L.R.Q., c. C-37.3, aa. 1, 219, 225.1, 234, 250;
- Loi sur les comptables agréés*, L.R.Q., c. C-48, a. 29;
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, aa. 10, 98;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 15.1, 128.2;
- Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport*, L.R.Q., c. C-70, aa. 83.1, 87, 89, 94, 95, 102, 102.2, 102.3, 102.5, 102.10;
- Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01, aa. 18.1, 18.3, 21, 23, 89, 91, 98, 109, 111;
- Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. C-81, a. 37;
- Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, L.R.Q., c. D-7, aa. 1, 2, 3, 11, 12, 15, 15.1, 20, 22.1, 22.2, 35, 48.1, 49;
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. D-15.1, aa. 17, 28;
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 10, 41.1, 45, 62, 88, 251, 278, 307, 337, 339, 345, 366, 377, 465, 514, 551, 565, 568, 580, 649, 659.2, 659.3, 867, 878, 881, 887, intitulé section III;
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, L.R.Q., c. E-12.01, aa. 6, 12;
- Loi sur l'exécutif*, L.R.Q., c. E-18, a. 4;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. E-20.1, a. 7;
- Loi sur l'expropriation*, L.R.Q., c. E-24, a. 53.11;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 1, 80.2, 126, 131.1, 132, 133, 138.1, 138.5, 138.9, 154, 180, 183;
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*, L.R.Q., c. F-4.01, aa. 1, 5, 8, 9, 11, 12, 22, 24, 25;
- Loi sur les immeubles industriels municipaux*, L.R.Q., c. I-0.1, aa. 6, 13.8, 19;
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, a. 1129.30;
- Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3, aa. 311, 426;
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. I-14, aa. 1, 220, 222, 508;
- Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, L.R.Q., c. I-15, a. 2;
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, L.R.Q., c. M-14, a. 2;
- Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la métropole*, L.R.Q., c. M-22.1, titre, aa. 1, 2, 8-10, 17.1-17.8, intitulés section II, §1., §2., annexe;
- Loi sur le ministère des Régions*, L.R.Q., c. M-25.001, a. 66;
- Loi sur le ministère du revenu*, L.R.Q., c. M-31, a. 69.1;
- Loi sur les ministères*, L.R.Q., c. M-34, a. 1;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, aa. 16, 18, 30, 36, 45, 58, 90, 92, 106, 111, 124, 131, 139, 153, 162, 179, 193, 201, 210.3.1, 210.8, 210.11, 210.31, 210.44, 210.53, 210.63, 210.79, 214.1, 214.3, 279, 289;
- Loi sur les pesticides*, L.R.Q., c. P-9.3, aa. 18, 19;
- Loi de police*, L.R.Q., c. P-13, aa. 64.1, 79.7, 81;
- Loi sur les prestations familiales*, L.R.Q., c. P-19.1, a. 76;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, aa. 79.7, 79.10;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, aa. 43, 104, 118.3.1, 188.3.2;
- Loi sur la Régie des installations olympiques*, L.R.Q., c. R-7, a. 1;
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, L.R.Q., c. R-9.3, aa. 76, 82;
- Loi sur la sécurité dans les sports*, L.R.Q., c. S-3.1, aa. 20, 73;
- Loi sur la Société d'habitation du Québec*, L.R.Q., c. S-8, aa. 1, 59, 74, 82, 95;
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal*, L.R.Q., c. S-14.1, a. 30;
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*, L.R.Q., c. S-16.001, a. 32;
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux*, L.R.Q., c. S-18.2.1, aa. 18, 19, 21, 27, 27.1, 35.1, 37, 38, 42, 46;
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, L.R.Q., c. S-25.01, aa. 4, 5, 8, 9, 17, 18-20, 30, 48, 61, 62, 69;
- Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité*, L.R.Q., c. S-41, aa. 2, 14;
- Loi sur les terres du domaine public*, L.R.Q., c. T-8.1, aa. 23, 24, 25;
- Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001, a. 67;
- Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2, a. 1;
- Loi sur les villages cris et le village naskapi*, L.R.Q., c. V-5.1, a. 1;

*Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, aa. 2, 18.1, 20, 157, 338, 361.1, 408;

*Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, L.Q. 1997, c. 63, a. 21;

*Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant*, L.Q. 1997, c. 100, aa. 18, 22, 27;

*Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal*, L.Q. 1998, c. 2, a. 45;

*Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal*, L.Q. 1998, c. 19, aa. 4, 5, 33, 45, 36;

*Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, L.Q. 1998, c. 47, a. 42.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

ajoutés :

*Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration des établissements*, A.M., 1999 du 19-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4147;

*Règlement sur l'élection par la population de certains membres du conseil d'administration d'un établissement public*, A.M. 1999 du 19-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4161;

*Décret concernant la délimitation à des fins non exclusives de récréation et de tourisme d'un territoire situé dans les cantons de Courcelles, Gamelin, Provost et Tracy*, M.R.C. de Matawinie, A.M., 1999 du 24-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4065;

*Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures*, A.M., 99026 du 31-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4175;

*Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2000*, Décision du 16-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4405;

*Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2000*, Décision du 16-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4450;

*Décret concernant le programme relatif à l'exonération financière pour les services d'aide domestique*, D. 925-99 du 18-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4047;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité d'Oka et de la Paroisse*

*d'Oka*, D. 950-99 du 25-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4031;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Sainte-Martine et de la Municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay*, D. 951-99 du 25-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4034;

*Règlement sur l'expérience minimale requise des représentants autonomes et des représentants associés d'une société autonome dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres*, D. 995-99 du 01-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4082;

*Décret concernant le programme de services de radio-oncologie assurés rendus hors du Québec*, D. 1000-99 du 01-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4369;

*Règlement sur le soutien du revenu*, D. 1011-99 du 01-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4083;

*Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures*, D. 1027-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4119;

*Règlement sur les critères d'obtention des titres de courtier d'assurance associé et de courtier d'assurance agréé*, D. 1035-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4128;

*Règlement sur les titres d'assureur-vie certifié et d'assureur-vie agréé*, D. 1036-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4131;

*Règlement sur les honoraires et la rémunération des membres du comité de discipline de la chambre de la sécurité financière*, D. 1037-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4133;

*Règlement sur les honoraires et la rémunération des membres du comité de discipline de la chambre de l'assurance de dommages*, D. 1038-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4134;

*Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière*, D. 1039-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4135;

*Code de déontologie des experts en sinistre*, D. 1040-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4138;

*Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, D. 1041-99 du 08-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4143;

*Décret concernant le regroupement du village de Saint-Chrysostome et de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome*, D. 1056-99 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4477;

*Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres de la commission permanente de révision*, D.

1071-99 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4403;

*Décret concernant l'établissement d'un programme d'assistance financière relatif aux pluies abondantes survenues au cours des mois de juin et juillet 1999 dans diverses municipalités du Québec*, D. 1080-99 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4945;

*Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel*, D. 1087-99 du 22-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4895;

*Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, D. 1091-99 du 22-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4896;

*Décret concernant le regroupement du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham*, D. 1112-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4913;

*Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal*, D. 1115-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4967;

*Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières*, D. 1122-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4970;

*Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, D. 1123-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4972;

*Règles de régie interne de la Régie de l'énergie*, D. 1127-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4976;

*Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique*, D. 1129-99 du 29-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4977;

*Délégation de pouvoirs de la Régie des rentes du Québec concernant le régime de rentes, les prestations familiales et les régimes complémentaires de retraite*, Décision du 09-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4351;

*Règlement sur la contribution des acheteurs de crabe à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche*, Décision 6986 du 22-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 5038;

abrogés :

*Règles touchant le fonctionnement du comité de révision en matière de régime de rentes et de prestations familiales et la vérification des décisions en révision*, [R.R.Q., c. A-17, r. 3.];

*Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.001.];

Délégation de pouvoirs par la Régie des rentes du Québec en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur les allocations d'aide aux familles et de la Loi sur les prestations familiales, [R.R.Q., c. R-9, r. 2.01.];

*Délégation de pouvoirs par la Régie des rentes du Québec suivant les articles 250 et 251 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, [R.R.Q., c. R-15.1, r. 0.1.];

*Règlement sur la sécurité du revenu*, [R.R.Q., c. S-3.1.1, r. 2.];

*Règlement sur le régime de retraite progressive et la politique de gestion applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 4.001.];

*Règlement sur les régimes collectifs d'assurance et les modalités d'application du régime de congé à traitement différé applicable aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 4.01.];

modifiés :

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments*, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

*Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.001.1.];

*Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.02.];

*Règlement sur le taux personnalisé*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5.];

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-maladie*, R.R.Q., 1981, c. A-29, r. 1;

*Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1.];

*Règlement sur les services de garde en garderie*, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 7.];

*Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la chambre des huissiers de justice du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 98.2.];

*Règlement sur les modalités d'élection au bureau de l'ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 121.1.01.1.];

*Décret concernant l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.2.01.];

*Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

*Règlement sur les zones de pêche et de chasse*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 6.];

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois Labelle*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

*Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs de la région de Labelle*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.17.01.];

*Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.2.];

*Décret sur la désignation de catégories d'employés et la détermination de dispositions particulières en vertu de l'article 10.1 de la loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.1.];

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0001.];

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.1.];

*Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 8.];

*Règlement sur certaines conditions de travail applicable aux cadres des conseils régionaux et des établissements de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-5, r. 1.001.];

*Décret concernant la mise en oeuvre du programme d'aide à la rénovation en milieu rural*, R.R.Q., 1981, c. S-8, r. 5.001;

*Désignation et délimitation des terres du domaine public*, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## **Réponse à la correspondance de l'Éditeur officiel**

Nous désirons apporter quelques précisions à une lettre ayant été acheminée à notre clientèle par l'Éditeur officiel du Québec.

### Concernant la fin de la coédition :

Les *Infobases* ont été développées dans le cadre d'une coédition entre Gaudet Éditeur ltée et l'Éditeur officiel. Dans le cadre de cette coédition, Gaudet Éditeur ltée a conçu et développé les *Infobases* alors que l'Éditeur officiel devait voir à leur distribution. Cette coédition s'est terminée de façon non amicale le 27 octobre 1999.

### Concernant l'avenir des *Infobases* :

**GAUDET ÉDITEUR LTÉE POURSUIT MAINTENANT ET POUR LE PROCHAIN MILLÉNAIRE LE DÉVELOPPEMENT DES INFOBASES ACCÈS LÉGAL : LA BIBLIOTHÈQUE LÉGISLATIVE QUÉBÉCOISE LA PLUS COMPLÈTE ET LA PLUS À JOUR.** Notre équipe s'engage à offrir le même service à la clientèle, à honorer et à renouveler les abonnements de tous les clients des *Infobases*, y compris ceux s'étant abonnés auprès des Publications du Québec.

### Concernant le caractère officiel d'une publication sur *céderom* :

Rappelons que les textes législatifs ayant force de loi sont ceux parus à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2* de même que ceux préparés et publiés par la Direction de la refonte des lois et des règlements. Aucun Éditeur, même l'Éditeur officiel, ne peut prétendre distribuer une version électronique officielle des lois et règlements québécois.

## **Tous à vos postes !**

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.